

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - VERGNES Philippe - GUIRAUD Marie-Pierre - GAILLARD Carole - LECHARBAU Liliane - PEZET Albert - SIMON Olivier - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - OROZCO Jean-Michel - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand - BOUSQUET Nicole

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. THOMAS David (procuration à VERGNES Philippe) - CINTAS Jean-Marc (procuration à VEDEL Djamila) - ROQUES Daniel (procuration à SAN ANDRES Thierry) - PRAT Sylvie (procuration à LECHARBAU Liliane) - LABORIE Amandine (procuration à GAILLARD Carole)

Date de convocation : 26 juin 2015

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Liliane LECHARBAU

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 01 Juin 2015. le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Centre de loisirs – Participation 2014/Subvention 2015

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose un rappel historique du contexte qui amène le conseil municipal à envisager aujourd'hui d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) :

Par convention du 8 novembre 1942, la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux a concédé à la Société des Mines de Carmaux la réalisation et la gestion du barrage de la Roucarié.

Ce contrat a été modifié par trois avenants de 1942, 1949 et 1952. Les Houillères de Bassin du Centre et du Midi (HBCM) ont succédé à la Société des Mines.

La commune, concédant initial, ayant adhéré au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) créé en 1948, ce dernier a exercé les pouvoirs de l'autorité concédante dans le fonctionnement de la concession.

La commune s'est retirée du syndicat le 29 novembre 1961. Ayant recouvré ses pouvoirs d'autorité concédante, elle a laissé le syndicat continuer à les exercer de fait.

Un contrat bilatéral conclu le 22 décembre 1998 entre le syndicat et les HBCM (avec effet au 1^{er} janvier 2000), privait la commune du droit à bénéficier des 300 m³ d'eau gratuite.

Après près de 15 ans de procédure, le contentieux n'est toujours pas réglé. Cependant, tous les jugements intervenus s'accordent sur deux points :

- La propriété du barrage a été transférée en droit au SIAEP même en l'absence d'acte notarié
- La commune de Saint Benoît reste bénéficiaire de la gratuité de 300 m³ d'eau par jour jusqu'en 2042

Considérant que la situation de contentieux est défavorable aux deux parties, et qu'elle fragilise le service public d'alimentation en eau potable sur le territoire, les bases d'un accord ont été trouvées avec la médiation de Monsieur Durand, comptable public :

- transaction foncière : régularisation par acte notarié du transfert de l'entière propriété du barrage et du lac au SIAEP
- transaction financière : transformer la gratuité de 300m³ d'eau en une somme à percevoir chaque année par la commune, en y ajoutant le remboursement des taxes foncières et en retranchant les sommes dues (au titre des consommations supérieures à 300 m³, à la redevance de l'Agence de l'eau et aux frais de mise en conformité du réseau en vue de l'adhésion au SIAEP) et des installations techniques.

Le principe de cet accord a été validé par les deux parties, pour pouvoir avancer sur le chiffrage précis, il est maintenant nécessaire de procéder à l'étude diagnostic du réseau et au coût de remise en état avant transfert.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer **d'une part sur le principe de l'adhésion au SIAEP à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'autre part de lancer l'étude diagnostic en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP.**

Il est précisé que la négociation avec le SIAEP concernant le compte-rendu en cours sera présenté au conseil municipal quand l'ensemble des éléments chiffrés sera connu.

DELIBERATION 2015/4/01 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX AU SIAEP DE LA ROUCARIE

Une rencontre s'est tenue avec les représentants du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Roucarie afin de finaliser la transaction déjà engagée concernant la fourniture des 300 m³ d'eau, la maîtrise foncière du barrage et des ouvrages techniques liés à la production et distribution d'eau potable.

Au cours de cette réunion, la commune de Saint- Benoît a demandé que soient engagées les démarches et les discussions en vue d'une adhésion de la commune au SIAEP de la Roucarie au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire précise que cette demande avait déjà été évoquée à plusieurs reprises depuis le début des négociations avec la commune de Saint-Benoît de Carmaux. Cette volonté est dictée par la nécessité de devancer les futures exigences en matières d'eau potable imposées par la loi NOTRe.

Il est donc impératif de lancer un diagnostic des installations techniques de la commune. Monsieur le Maire propose que le SIAEP de la Roucarie prenne la conduite de cette étude.

Dès l'officialisation de cette demande, un échéancier sera mis en œuvre par le SIAEP de la Roucarie afin d'engager les démarches nécessaires à cette adhésion :

- Modification des statuts
- Point sur l'actif et le passif à intégrer
- Programmes en cours, plans de financement,
- Etat de l'endettement,
- Modalités de rétrocession des ouvrages réalisées dans le cadre de la modernisation des cités minières,
- Prospectives d'urbanisme
- Diagnostic qualitatif du fichier abonnés et possibilités mutations dans le fichier du SIAEP de la Roucarie
- Etat qualitatif des installations et réseaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/5/02 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX/SIAEP DE LA ROUCARIE

La Commune de Saint- Benoît a demandé à ce que soient engagées les démarches et les discussions en vue d'une adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Roucarie au 1^{er} janvier 2016.

A cet effet, il est indispensable qu'un diagnostic sur l'état des réseaux, ouvrages et toutes les installations techniques liées à l'alimentation en eau potable soit réalisé afin de dresser un véritable état des lieux. Ces éléments permettront de quantifier les montants de travaux nécessaires pour mettre les installations et équipements dans un état de fonctionnement pérenne.

Le SIAEP de la Roucarie est désigné comme Maître d'ouvrage de l'opération. La commune de Saint-Benoît de Carmaux remboursera au Maître d'ouvrage le montant précisé dans l'article 6 de la présente convention, subventions éventuelles déduites.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- 1 - D'approuver le lancement de cette mission et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

- 2 - D'établir une co-maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIAEP de la Roucarie conformément à la Loi MOP n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifié.

Une convention détaillée fixera les attendus et les obligations des deux collectivités.

- Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
- ACCEPTE les termes de la convention ainsi présentée,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/5/03 – PARTICIPATION A LA SCOLARISATION HORS COMMUNE - ETABLISSEMENT PRIVE CONVENTIONNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du chef d'établissement de l'OGEC Ecole et Collège Bon Sauveur d'Albi pour le versement d'un forfait de fonctionnement pour la scolarisation dans leur établissement de deux enfants de la commune en situation d'handicap pour l'année 2014-2015.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education prévoit que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement de l'école privée lorsqu'elles ne disposent pas elles-mêmes de capacité d'accueil. Ce qui est le cas pour ces enfants.

En conséquence, la municipalité doit verser un forfait de fonctionnement correspondant au coût de scolarisation d'un élève de la commune. Après calcul, ce montant s'élève à 362.38 euros.

Après avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 362,38 euros par enfant à l'OGEC - Ecole et Collège Bon Sauveur d'Albi pour le versement d'un forfait de fonctionnement pour la scolarisation dans leur établissement de deux enfants de la commune en situation d'handicap.
- En précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes »

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/5/04 – REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des régies de recettes, notamment celle concernant le service bibliothèque

Il rappelle que suite à l'adhésion au réseau des bibliothèques mis en place par la Communauté de Communes Carmausin Ségala, le Conseil Municipal a approuvé, lors du Conseil Municipal du 12 janvier 2015, la gratuité de ce service aux usagers

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la régie du service bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'arrêté municipal du 2 avril 1993 relatif à la constitution d'une régie de recette pour la bibliothèque municipale, VU l'arrêté municipal du 11 octobre 1995 nommant un régisseur et un régisseur suppléant, Considérant la gratuité du service de la bibliothèque municipale,

- DECIDE de supprimer la régie du service de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2015
- DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/5/05 – CENTRE DE LOISIRS – PARTICIPATION 2014 – SUBVENTIONS ET MISE A DISPOSITION 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales et le centre de loisirs, il convient d'approuver les moyens mis à disposition du centre de loisirs de Saint-Benoît pour son fonctionnement durant l'année 2014.

MISES A DISPOSITION PAR LA COMMUNE	105 118.00 €
Frais de personnel mis à disposition	73 838.00 €
Frais de locaux	31 280.00 €
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	41 250.00 €
Subvention annuelle 2014	35 000.00 €
Subvention exceptionnelle été et animations 2014	7 450.00 €
TOTAL DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE 2013	147 568.00 €

Ensuite, il convient de délibérer sur l'ensemble des moyens prévisionnels mis à disposition de l'association pour l'année 2015.

Monsieur Thierry SAN ANDRES, Maire et Madame Nelly GAULON ne prennent pas part au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la participation de la commune au fonctionnement du centre de loisirs pour 2014
- CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 58 000 € (41 000 € de subvention courante et 17 000 € de subvention pour les TAP) ainsi que la mise à disposition des moyens humains et matériels à concurrence de 110 000 € à titre prévisionnel pour l'année 2015.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20 minutes.

DELIBERATIONS	THEME
DEL. 2015/4/01	ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX AU SIAEP DE LA ROUCARIE
DEL. 2015/4/02	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX/SIAEP DE LA ROUCARIE
DEL. 2015/4/03	PARTICIPATION A LA SCOLARISATION HORS COMMUNE - ETABLISSEMENT PRIVE CONVENTIONNE
DEL. 2015/4/04	REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DEL. 2015/4/05	CENTRE DE LOISIRS - PARTICIPATION 2014 - SUBVENTIONS ET MISE A DISPOSITION 2015

Ainsi fait et délibéré le 2 juillet 2015